

Faire circuler. Merci



# L'AESH syndicaliste

## Landes

- Septembre 2022 -

Bulletin syndical FO « Spécial AESH » de la section départementale des Landes de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

Maison des syndicats 97 Place de la Caserne Bosquet BP 217 - 40004 Mont de Marsan cedex -  
Tél. : 06 52 66 61 83 (Marc GUYON) – Email : fo.aesh40@free.fr

### Les ministres passent ... mais les revendications demeurent :

- Création d'un statut de la Fonction Publique
- 100% du SMIC dès 24 heures d'accompagnement
- Comme les AEd, versement de la prime REP / REP +
  - Abandon des PIAL ! (...)

(Lire page 6)

### SOMMAIRE

- Page 1 : mot de rentrée du SFD de la FNEC FP-FO 40 aux AESH des LANDES
- Page 2 : mot du SFD aux AESH (suite et fin)  
+ témoignage d'une AESH des Landes  
+ contacter une AESH FO
- Page 3, 4 et 5 : FO défend vos revendications
- Page 6 : nouveau ministre Pap Ndiaye et communiqué intersyndical
- Pages 7 et 8 : élections professionnelles du 1er au 8 décembre... Vous êtes concernées !
- Page 9 : témoignage d'une AESH des Landes (suite et fin)
- Page 10 : FO, pour l'action commune
- Page 11 : les congés scolaires 2022 /2023  
+ 2 dossiers FO à demander  
+ votre colère dans la rue ...
- Page 12 : pour adhérer à Force Ouvrière

En cette rentrée scolaire 2022, le Secrétaire fédéral départemental de la FNEC FP-FO\* 40, Nicolas GUYARD, s'adresse aux AESH des Landes



La FNEC FP-FO des Landes souhaite aux AESH des Landes une bonne année scolaire 2022-2023.

Mais ce souhait ne saurait suffire s'il ne repose sur un certain nombre de conditions que les AESH, avec leur organisation syndicale « Force Ouvrière », nomment leurs revendications :

*l'abandon des PIAL et le retour à l'accompagnement individuel avec une véritable formation, le SMIC minimum dès 24 heures d'accompagnement, l'obtention d'un statut de la Fonction Publique adossé à une grille indiciaire de catégorie B, etc.*

C'est en s'organisant collectivement, et donc en se syndiquant, qu'on peut voir aboutir ces revendications. Vous êtes en effet environ un millier dans les Landes, un personnel sur huit dans l'Éducation Nationale, et l'État-employeur ne peut que se réjouir de votre éparpillement et votre isolement. Le syndicat n'est rien d'autre que la défense des salariés par eux-mêmes, sur la base des revendications et au besoin

- Suite et fin page 2-

Congés d'été ou pas,  
la FNEC FP-FORCE OUVRIERE  
défend vos revendications.  
(Lire pages 3, 4 et 5)



**AESH,  
vous êtes concernées !**



par l'action. Ayez conscience de votre **FOR**ce, et les conditions de travail et de rémunération ne pourront que s'améliorer.

Pour **FO**, les missions des AESH sont pérennes et indispensables au bon fonctionnement des écoles et établissements scolaires du secondaire. Pour autant, **FO** se positionne contre l'inclusion systématique des élèves à besoins particuliers et milite pour l'arrêt des fermetures des médico-sociales et au contraire pour le développement, au regard du nombre d'élèves en souffrance en listes d'attente ... pendant plusieurs années !!!

Pour mémoire, à l'initiative de la Comité Départemental de l'Éducation le 7 juillet dernier, un avis unitaire par la FNEC FP-FO 40, la FCPE 40, la CGT-Educ'Action 40 concernant les élèves en situation de handicap.



FNEC FP-FO 40, lors du dernier Nationale (CDEN) dans les Landes, (Lire [ici](#) \*\*) a été présenté conjointement FSU 40, avec le soutien de la AESH et l'inclusion systématique des

Il a été soumis au vote des membres du CDEN :

**POUR :** FCPE, FSU, FO, Association des Maires / Conseil Départemental... **CONTRE :** UNSA-Education...

Lors des élections professionnelles de décembre 2022, ajoutez votre voix et vos forces à celles des AESH FO, et luttons ensemble pour le bénéfice de vos intérêts matériels et moraux.

Mont de Marsan, le 24/08/2022

\*La FNEC FP-FORCE OUVRIERE est la fédération syndicale FORCE OUVRIERE qui regroupe tous les syndicats FO de l'Éducation Nationale, de la Culture et de la Formation Professionnelle.

\*\* Lien : <https://www.snudifo40.fr/article/compte-rendu-cden-du-juillet-2022.html>

## **POUR CONTACTER UNE COLLEGUE AESH FORCE OUVRIERE**

Pour les AESH écoles :

**Nadine ST AUBIN-FREARD**

(AESH E.Elém. Argenté MDM)

Tél. 06 13 54 52 37 /

fo.aesh.1d@gmail.com

Pour les AESH second degré

**Gwendolyne CLEF**

(AESH Collège J.M. Lonné Hagetmau )

Tél. 06 24 85 96 92

fo.aesh.2d@gmail.com

Pour les AESH Enseignement Privé

**Béatrice ANDRIES**

(AESH Collège privé Tartas)

Tél. 06 13 16 21 64

b.andries@cegetel.net

## **Témoignage sur l'année écoulée d'une AESH des Landes et sa réaction**

**2021/2022, une année « ordinaire » de  
plus dans un collège des Landes ...  
Et quelle réponse pour la rentrée ?**

Début d'année scolaire 2022/2023 très compliqué du fait que nous, AESH de l'établissement, n'avons pas eu de plannings fixes pendant des mois. Puis, ils ont respecté une plage horaire fixe mais, en contrepartie, il a fallu jongler avec les accompagnements des élèves.

Le manque de personnels AESH est à l'origine de ce « désagrément », qui ne nous a pas permis non plus de bénéficier pleinement d'une vie privée, à l'extérieur, avec des engagements à plus ou moins long terme (RDV médicaux, et autres ...) : nous avons reçu très souvent nos plannings le dimanche soir, parfois même le lundi matin pour une application immédiate. Situation très pénible pour nous AESH, c'est sûr, mais également pour la direction qui devait mettre en place nos emplois du temps le week-end. (...)

- Suite et fin page 9 -

## Congés d'été ou pas, la FNEC FP-FORCE OUVRIERE défend vos revendications

### Le 15 juillet

Une délégation de la FNEC FP-FORCE OUVRIERE, composée de 2 AESH militantes FORCE OUVRIERE et du responsable **FO** en charge du suivi des AESH de l'Académie de Bordeaux, est reçue par le DRRH de l'Académie de Bordeaux, Philippe MICHELI, accompagné de son adjointe, Mme Maud Le DIVENACH.

Un compte-rendu de l'audience vous a déjà été adressé le 20 juillet dans vos boîtes professionnelles; néanmoins, vous pouvez le relire [ici](https://40.force-ouvriere.org/compte-rendu-fo-aesh-de-l-audience-du-15-07-22-a-l-academie-de-bordeaux) (<https://40.force-ouvriere.org/compte-rendu-fo-aesh-de-l-audience-du-15-07-22-a-l-academie-de-bordeaux>)

### Le 20 juillet



Suite à l'audience du 15 juillet, la FNEC FP-FO adresse un courrier au DRRH de l'Académie :

**Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie,**

Suite à notre audience du 15 juillet, dont la durée n'a pas permis à FO d'aborder avec vous et votre adjointe plusieurs questions, je me permets de vous les adresser par ce courrier :

**La première figurait déjà dans la lettre que FO a adressée à la Rectrice le 24 mai dernier : elle concerne les AESH qui refusent le renouvellement de contrat CDD ou la « CDIisation » de leur CDD proposés par leur employeur. Nous vous demandons, comme cela se fait par exemple dans l'Académie de Créteil, que soit cochée la case « fin de CDD » au lieu de « démission » sur l'attestation employeur pour Pôle-Emploi. Cela représenterait alors une garantie rassurante pour les agents qui pourront alors toucher l'Allocation de Retour à l'Emploi – ARE-.**

**Autre question, également dans la lettre du 24/25/2022 : les frais de déplacement pour les « AESH-Référents ».**

Pour être plus complet, la FNEC FP-FO demande que les conditions matérielles et financières des « AESH référents » soient harmonisées entre les 5 départements de l'Académie, ce qui n'est pas le cas actuellement : prévision d'une enveloppe budgétaire pour le remboursement des frais de déplacement (et, si les conditions sont remplies, remboursement des repas) afin d'assurer l'aide en présentiel auprès des AESH débutants et non

uniquement par téléphone ou mail, dotation d'un matériel professionnel : téléphone et ordinateur portables. Nul doute que ceci améliorerait sensiblement les conditions de travail et de vie des « AESH Référents » et leur permettrait d'accomplir au mieux leurs missions définies par l'arrêté ministériel du 20 juillet 2020.

**La subrogation :** d'après nos informations, celle-ci est assurée pour les AESH « Hors Titre 2 », gérés par le Lycée Montesquieu et qui sont à la MGEN, pas pour tous les autres AESH : c'est injuste, car nombre de collègues AESH se retrouvent en grande difficulté financière.

Pour FO, l'ensemble des AESH doit pouvoir bénéficier du même traitement. FO sait que c'est un souci permanent pour le Rectorat. Aussi, FO vous demande si des démarches sont en cours, notamment auprès de la CPAM, pour cet alignement et si oui, pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le DRRH de l'Académie, la date de la généralisation de la subrogation à tous les AESH ?

Dans l'attente, au nom de la FNEC FP-FORCE OUVRIERE, (...)



A ce jour, FO attend une réponse à ce courrier ...

Le 1<sup>er</sup> août

La FNEC FP-**FO** envoie à la Rectrice un courrier spécifique sur la question des **2 jours de fractionnement** (2 jours de congés supplémentaires auxquels vous avez droit comme tout autre salarié, du public et du privé, en respect du Code du Travail) au sujet desquels **FO**, en total désaccord avec les modalités d'application fixées arbitrairement par l'Administration, bagarre depuis plus d'un an maintenant. Voici ce que **FO** écrit à la Rectrice :

*Madame la Rectrice,*

*Ce courrier pour vous souligner un point particulier relatif aux AESH, celui des « jours de fractionnement ».*

*Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, les AESH ont droit, en tant que contractuels de droit public et compte tenu de la durée de service effectué, à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires prévu par le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984.*

*En outre, ils bénéficient, au même titre que les agents titulaires, de journées de fractionnement, sous réserve de satisfaire aux conditions requises pour leur obtention (conditions posées par l'article 1er du décret n°84-972 du 26 octobre 1984).*

*Ainsi, dans le guide AESH, publié par le Rectorat de Bordeaux et mis à jour au mois de mai dernier, si les jours de fractionnement sont bien indiqués en page 17 : « (...) **Dans la mesure où en raison des vacances scolaires, l'AESH est en congés au moins 8 jours entre la période du 1<sup>er</sup> novembre et du 30 avril, il bénéficie des deux jours supplémentaires de congés appelés jours de fractionnement (...)** », cette information est complétée par une précision : « **Au regard de l'intérêt du service, ces jours sont pris durant les vacances scolaires.** (...) » (Mis en gras et souligné dans le guide).*

*C'est cette dernière que FO conteste.*

*En effet, Madame la Rectrice, dans le guide AESH du ministère de l'Education Nationale, en page 24, il est stipulé : « (...) **En outre, vous bénéficiez de 14 heures de fractionnement que votre employeur peut décider, après vous avoir consulté :***

- soit de prendre en compte dans le calcul de votre temps de travail et de votre quotité horaire (votre temps de travail annuel est alors rapporté à 1593 heures et non 1607 heures) ;*
- soit de vous permettre de disposer de deux journées supplémentaires de congés annuels. (...)*

*Outre que la consultation auprès de chacun des AESH indiquée par le ministère n'a pas été effectuée pour connaître l'option choisie, réduction de la durée légale annuelle du temps de travail de 14 heures ou bénéfice de deux journées supplémentaires de congés annuels, le fait d'imposer pour « l'intérêt de service » ces deux jours de fractionnement durant les vacances scolaires a pour conséquence directe un nombre de jours de congés annuels identique, qu'il soit avec ou sans les deux jours de fractionnement, donc, concrètement, l'annulation pure et simple de ce droit pour les AESH.*

*Les AESH étant très majoritairement les agents contractuels les plus précaires de l'Education Nationale, au temps partiel imposé et dont le salaire moyen est de 750 € par mois (alors que le seuil de pauvreté en France est fixé par l'INSEE à 1041 € mensuels), pour FORCE OUVRIERE, il paraît inconcevable que ces personnels soient écartés du droit plein et entier aux journées de fractionnement.*

*C'est pourquoi la FNEC FP-FO - Académie de Bordeaux, vous demande, Madame la Rectrice, de revoir l'application du droit aux deux jours de fractionnement pour les AESH de l'Académie de Bordeaux, notamment en leur proposant les deux options à choisir :*

*- soit une durée annuelle du temps de travail légale à 1593 heures. Il faudra alors prévoir l'établissement d'un second tableau de répartition du temps de travail entre temps d'accompagnement et temps pour « activités connexes » basé sur 1593 heures au lieu de 1607 heures ;*

*- soit le bénéfice de deux jours de congés rémunérés (ou 4 demi-journées), à choisir librement par les AESH par une demande écrite préalable, comme cela se fait par exemple dans l'Académie de Toulouse. (A souligner, après renseignements pris auprès des collègues syndicalistes toulousains, que les AESH comptent beaucoup sur ces journées de congés rémunérés pour assister à des rendez-vous médicaux,*

*- Suite et fin page 5 -*

pour participer à des événements familiaux ou pour des raisons personnelles.)

Certain de l'attachement que vous porterez à cette demande en faveur des conditions de travail et de vie des personnels les plus précaires de l'Éducation Nationale, au nom de la FNEC FP-FORCE OUVRIERE, (...)

La FNEC FP-FORCE OUVRIERE -Académie de Bordeaux- attend avec impatience la réponse de la Rectrice et suivant son contenu, prendra s'il le faut toutes ses responsabilités afin que vos droits soient pleinement respectés. A noter qu'est également prévue à la rentrée une intervention auprès du Ministère par le Secrétariat Fédéral National. A suivre donc ... En tout cas, soyez certains que FO ne lâchera pas !



**Le 5 août**

La FNEC FP-FORCE OUVRIERE -Académie de Bordeaux- adresse à chacun des IA-DASEN des 5 départements de l'Académie, un courrier accompagné d'une série de questions claires et précises sur la situation de vos emplois (*conditions de travail, renouvellement et « cdiSATION » des contrats, démissions...*) et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

En cas de non-réponse de l'IA-DASEN, FO demandera une audience pour fin septembre début/octobre.



Si vous souhaitez recevoir le questionnaire complet adressé aux 5 IA-DASEN, adresser un mail : [fo.aesh40@free.fr](mailto:fo.aesh40@free.fr) ou un SMS à : Marc GUYON au 06 52 66 61 83

**Le 8 août**



La FNEC FP-FO 40 élabore une enquête qui sera adressée à la rentrée à tous les AESH et enseignants des écoles afin d'établir la photo la plus précise des manques d'AESH et d'heures d'accompagnement pour les élèves en situation de handicap.

+ Envois durant l'été d'inFormations aux AESH syndiqués et aux AESH dont FO a les adresses mail personnelles

Contactez FO pour recevoir ce petit guide syndical vous inFormant de vos droits principaux [fo.aesh40@free.fr](mailto:fo.aesh40@free.fr)



Suite à une demande d'audience intersyndicale nationale du 27 juin 2022 au nouveau Ministre de l'Éducation Nationale, **Pap NDIAYE**, une délégation a été reçue le 19 juillet dernier.

Force est de constater que ce nouveau ministre reste dans les « souliers libéraux » de son sinistre prédécesseur, Jean-Michel BLANQUER, puisque, par exemple, à l'exigence intersyndicale d'un vrai statut pour les personnels AESH, sur la base d'un SMIC pour 24 h. hebdomadaire d'accompagnement, seule solution pour les sortir de la précarité, le ministre s'en est tenu à l'annonce de Macron :



« **On voudrait faire travailler 35 heures les AESH.** ». Comprenez : vous faire travailler également pendant le périscolaire... Ci-après, le communiqué intersyndical national publié à l'issue de l'audience :



### **AESH : nous exigeons du ministre l'ouverture immédiate d'une négociation pour revaloriser la grille salariale !**

Une délégation intersyndicale (FSU, FNEC FP-FO, CGT Educ'Action, Sud Education, SNALC, SNCL) a été reçue mardi 19 juillet 2022 au ministère, suite au courrier\* de plusieurs syndicats et de la FCPE envoyé à M. Ndiaye en juin pour lui demander l'ouverture en urgence d'une négociation sur la grille de rémunération des AESH.

Cette grille est devenue totalement obsolète en moins d'un an. Actuellement, seulement 3 points d'indice majoré séparent une ou un AESH en CDI dans sa 9<sup>ème</sup> année d'exercice d'une ou d'un AESH dans sa 1<sup>ère</sup> année de CDD. Ce tassement de la grille supprime l'évolution et la reconnaissance de l'ancienneté de ces personnels. C'est inacceptable.

Les deux premiers échelons (6 ans de CDD) correspondent à une rémunération proche du SMIC.

Tous les syndicats ont insisté sur l'urgence d'augmenter les salaires, alors que des milliers d'AESH sont plongés dans une situation de grande pauvreté aggravée par l'inflation galopante.

La mise en œuvre des PIAL a aggravé la dégradation des conditions de travail, multipliant des démissions et des licenciements pour inaptitudes. L'annonce du recrutement de 4000 AESH ne sera pas à la hauteur des besoins à la fois pour remplacer les départs mais aussi satisfaire les notifications. A ce titre, nos organisations ont demandé la révision des décisions de non-renouvellement à l'initiative de l'administration.

**Pourtant, le ministère n'a avancé aucune piste :**

Les représentants du ministre se sont contentés de répondre qu'ils étaient en attente « d'arbitrages budgétaires, au niveau interministériel », et de dire que le ministère avait fait déjà beaucoup d'efforts pour les personnels AESH !

Alors qu'il manque des AESH partout, que des milliers d'élèves n'ont pas l'accompagnement auquel ils ont droit, les autosatisfecit du ministre ne sont pas admissibles !

**Visiblement, le gouvernement n'a toujours pas pris la mesure de l'urgence !**

Or, depuis plus d'un an, les mobilisations ont été des succès incontestables, démontrant que les personnels ne veulent rien lâcher de leurs revendications :

- Augmenter les rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute la carrière ;
- Prendre en charge tous les déplacements et revaloriser les indemnités kilométriques ;
- Garantir l'accès à des contrats à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24H ;
- Abandonner les PIAL et la politique de mutualisation des moyens ;
- Créer un corps de fonctionnaires de catégorie B.

Nos organisations restent mobilisées et décident de se revoir dès la rentrée pour organiser l'action commune la plus large possible en direction du ministre.

Paris, le 20 juillet 2022

\* Courrier des syndicats FSU, FNEC FP-FO, CGT Educ'Action, Sud Education, SNALC, SNCL, SNETAP-FSU, FO Enseignement agricole, CGT Agri, SUNDEP-Solidaires, avec la FCPE, adressé au ministre le 27 juin.



## ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre, votez et faites voter FORCE OUVRIERE

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre prochain, les AESH, comme tous les fonctionnaires et agents contractuels des fonctions publiques d'État, Hospitalière et Territoriale ( sous certaines conditions : bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois (soit le 01/10/2022), d'un contrat d'une durée minimale de six mois ) sont appelées à élire leurs représentants syndicaux dans les différentes instances qui permettent de faire entendre la voix des personnels, dont la leur.



### 3 votes par internet

seront à émettre pour élire vos représentants pour 4 ans

- ▶ A la Commission Consultative Paritaire de l'Académie de Bordeaux - **CCP 2** -
- ▶ Au Comité Technique Académique de l'Académie de Bordeaux - **CTA** -
- ▶ Au Comité Technique Ministériel de l'Éducation Nationale - **CTM** -

← Lire page 8 les prérogatives de la CCP et les mesures à prendre pour pouvoir voter.

Ces 3 votes détermineront également la représentation syndicale (nombre de sièges) aux Commissions Académique et départementale de l'Action Sociale, dans les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et les décharges de service pour l'activité syndicale de vos représentants.

### **Pourquoi VOTER ?**

**VOTER**, c'est choisir qui vous représentera face au ministre, au Recteur, au Directeur Académique ...

### **Pourquoi voter FORCE OUVRIERE ?**

**VOTER FORCE OUVRIERE**,  
c'est s'assurer d'une action syndicale pugnace, déterminée, indépendante pour faire gagner vos revendications.

**VOTER FORCE OUVRIERE**,  
c'est s'assurer du respect et de la défense de vos droits.

**VOTER FORCE OUVRIERE**,  
C'est **résister, revendiquer et conquérir.**

### **EN VOTANT ET EN FAISANT VOTER FORCE OUVRIERE,**

vous direz, entre autres,

**POUR VOS CONDITIONS DE TRAVAIL, DE SALAIRE ET DE VIE,  
POUR UNE INCLUSION REUSSIE ET AU CAS PAR CAS :**

### **STOP à la précarité !**

**OUI** à l'intégration dans un corps de la Fonction publique de catégorie B !

**OUI** à un salaire qui permette de vivre de ce seul travail !

(100% du SMIC dès 24 h. hebdo. d'accompagnement)

**OUI** à la mise en place de la subrogation pour tous les AESH lors des congés maladie !

**OUI** à une véritable formation professionnelle et qualifiante sur le temps de classe !

**OUI** à l'abandon des PIAL, avec retour majoritaire de l'accompagnement individuel !

**OUI** au versement de la prime REP !

**OUI** à une inclusion au cas par cas, pas systématique !

**OUI** au maintien et au développement des structures médico-sociales (IME /ITEP /IM-pro...) ! (...)

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Du 1er au 8 décembre 2022,  
votez et faites voter FORCE OUVRIERE



### LA CCP\*, c'est quoi ?

Quelle est sa composition ? Quelles sont ses prérogatives ?

\* Commission Consultative Paritaire des personnels contractuels de l'Éducation Nationale

**Vous votez pour la CCP 2**, c'est-à-dire celle qui concerne les personnels contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves, **soit les AESH et les AEd** (la CCP 1 concerne les personnels enseignants contractuels et la CCP 3 les personnels contractuels administratifs, techniciens, de santé et services sociaux...)

**Cette commission est PARITAIRE**, c'est-à-dire composée pour moitié de représentants de l'Administration et pour moitié de représentants des personnels (les syndicats).

**Les CCP, à quoi elles servent ? Ce que dit le Ministère**

#### Circulaire ministérielle du 05/06/2019 relative au cadre d'emploi des AESH

(...) **2.8 Commissions consultatives paritaires**

Les AESH relèvent des commissions consultatives paritaires (CCP) académiques compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Les compétences de ces CCP sont prévues par le décret du 17 janvier 1986, ainsi que par l'arrêté du 27 juin 2011.

En application de l'article 19 de cet arrêté, les CCP sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. **Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des personnels relevant de leur compétence** (elles peuvent notamment intervenir dans le cadre de la procédure de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel).

Par ailleurs, les CCP pourront recevoir communication du bilan des décisions relatives aux passages en CDI, ainsi que de toute information relative à la mise en œuvre du dispositif des AESH.

**Guide AESH ministériel** (<ici> / [file:///C:/Users/snudifo40/Downloads/guide-ressources-humaines-aesh---2020-69417%20\(4\).pdf](file:///C:/Users/snudifo40/Downloads/guide-ressources-humaines-aesh---2020-69417%20(4).pdf))

(...) **8. Représentants du personnel**

Vous relevez des commissions consultatives paritaires (CCP) académiques compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Celles-ci sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives au licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

**Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à votre situation professionnelle** (notamment dans le cadre de la procédure de révision du compte rendu de l'entretien professionnel).

Dans ce cadre, la CCP peut être saisie par son Président ou sur demande écrite signée par la moitié au moins des représentants du personnel.

Par ailleurs, les CCP pourront recevoir communication du bilan des décisions relatives aux passages en CDI, ainsi que de toute information relative aux conditions d'emploi des AESH. La composition des CCP est renouvelée tous les quatre ans, à l'occasion des élections professionnelles. La liste des membres des CCP est accessible sur le site internet des rectorats.

### TRES IMPORTANT POUR POUVOIR VOTER

Vous aurez besoin de votre NUMEN.

Vous vous servirez de votre boîte professionnelle : [prenom.nom@ac-bordeaux.fr](mailto:prenom.nom@ac-bordeaux.fr)

(notamment pour la réception des codes indispensables afin de pouvoir voter)

**Aussi, assurez-vous qu'elle ne soit pas saturée.**

**Si souci pour voter FO, n'hésitez pas à contacter le syndicat** (Marc GUYON - 06 52 66 61 83)



**3 votes FO à effectuer sur le site internet dédié**

**= 3 clics pour voter FO à la CCP 2, au CTA et au CTM.**





## Témoignage d'une AESH des Landes sur l'année écoulée et sa réaction -suite et fin -

Cette année, dans le collège, il y avait deux AESH-co et quatre AESH pour des accompagnements mutualisés et individuels. Les 4 AESH, nous nous partageons 13 élèves pour lesquels le temps d'accompagnement n'était pas respecté faute d'un nombre insuffisant d'accompagnants attribués à l'établissement.

Ces élèves avaient diverses pathologies : on passe du dyslexique, au trouble du comportement, en passant par les TSA et par le syndrome de Gilles de la Tourette.

Pour couronner le tout, il m'a été confié un enfant de profil IME avec un Q.I. de 44 et de niveau scolaire PS/MS qui s'est retrouvé parachuté en 6<sup>ème</sup>, faute de place à l'IME (*demande effectuée depuis 2020 !!!*).

Pour moi, tous ces élèves en situation de handicap ont été maltraités par un manque d'accompagnement ou un accompagnement par un personnel non ou très peu formé (*Les AESH ne sont pas des éduc. spécialisés !!*).

Année très compliquée également par le manque de considération... Les AESH, « les invisibles » de l'Education Nationale ? Ce n'est pas acceptable !

Je n'attends pas la rentrée 2022 avec grande impatience, puisqu'il est prévu l'accompagnement de 21 élèves, soit 8 de plus que l'année dernière et début juillet aucune nouvelle affectation d'AESH au collège n'a été annoncée ! On va dire qu'il faut rester optimiste et que la situation se sera débloquée durant les congés d'été, on peut toujours espérer ...

Avec d'autres AESH, et l'aide des syndicats, et tout particulièrement, FORCE OUVRIERE, je me bats pour la réussite scolaire de nos élèves en situation de handicap, avec un accompagnement de qualité qui respecte les notifications de la MLPH.

Je me bats aussi pour notre pleine et entière reconnaissance comme AESH, reconnaissance qui ne peut se réaliser que par la création d'un véritable statut de la Fonction Publique avec un vrai salaire qui

nous permette de vivre de ce seul travail (*100% du SMIC dès 24 h. hebdo. d'accompagnement*).

C'est pourquoi, avec d'autres collègues, avec l'objectif de regrouper un maximum d'AESH syndiquées et non syndiquées et d'obtenir le soutien de l'ensemble des syndicats, j'ai été une des AESH à l'initiative de la mise en place du « Comité de Liaison des AESH des Landes ».

Mais force est de constater que le résultat n'a pas été à la hauteur des espérances : peu d'AESH ont participé aux différentes réunions du Comité, alors que beaucoup se plaignent.

J'avoue avoir du mal à comprendre : sans la construction d'un rapport de force venu d'en bas, des AESH, donc de notre mobilisation, nos revendications seront difficilement gagnables, même avec l'appui des syndicats, des enseignants et des parents d'élèves, en premier lieu ceux d'enfant en situation de handicap, des associations et des élus.

Plus nous serons nombreuses dans l'action

revendicative, plus nos chances de faire changer les choses augmenteront, c'est une évidence ! Même si notre précarité rend la situation difficile, c'est vrai, pas de place au fatalisme et/ou au défaitisme !

Aussi, malgré parfois des moments de découragement, parce que je ne suis pas du style à m'avouer vaincue, j'espère que cette rentrée scolaire sera placée sous le signe de la mobilisation des AESH et au-delà (*enseignants, parents d'élèves, élus...*) et que nos revendications seront écoutées et cette fois-ci entendues... et satisfaites par le nouveau ministre, Pap NDIAYE (*mais ses premières déclarations, dans les pas de celles de BLANQUER, ne laissent présager rien de bon pour nous. ...*)



Le 18 août 2022,  
**Gwendolyne CLEF**

Une AESH en colère, mais pas résignée



**Pour contacter le Comité de liaison des AESH des Landes**  
[aesh40.cl@gmail.com](mailto:aesh40.cl@gmail.com)



**Pour la défense des revendications de leurs accompagnants, les AESH,  
 Pour la réussite de l'inclusion scolaire des Elèves en Situation de Handicap,  
 la FCPE des Landes  
 et la Fédération de l'Enseignement Force Ouvrière 40, la FNEC FP-FO 40,  
 ensemble, dans l'action, depuis le mois de mars 2022**

Suite à l'initiative nationale FCPE / FNEC FP-FO, lancée en mars dernier, d'une pétition pour défendre les revendications des AESH, la FCPE des Landes et la section départementale de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, la FNEC FP-FO 40, se sont rencontrées le 24 mars pour faire un état de la situation des AESH et de l'inclusion systématique dans le département.

Lors de cette rencontre, un plan d'actions communes a été arrêté, notamment une campagne de signature sur la pétition nationale.

Celle-ci a recueilli près de 800 signatures landaises d'AESH, de parents d'élèves, d'enseignants, d'élus et autres...



Toutes ces signatures ont été remises en mains propres à l'IA-DASEN des Landes lors d'un rassemblement le 10 mai devant l'inspection académique, à Mont-de-Marsan. Elles ont été adressées également au secrétariat national de la FNEC FP-FO en vue d'une action future auprès du nouveau ministre, Pap Ndiaye.

*Ci-dessous, l'article publié dans le journal national du syndicat national FO du 1er degré, le SNUDI-FO :*



**Pour cette rentrée 2022** la FNEC FP-FO 40 s'est adressée à la FCPE 40 pour une rencontre courant septembre en vue de décider de nouvelles actions communes, si possible avec les autres syndicats, notamment la FSU 40 et la CGT-Educ'Action 40 qui ont cosigné l'avis présenté au vote du CDEN du 4 juillet dernier (lire p. 2).  
 A SUIVRE ...



## Bon à connaître

### Vacances scolaires 2022-2023



- Zone A** : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- Zone B** : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- Zone C** : Paris, Créteil, Versailles, Montpellier, Toulouse.

	Zone A	Zone B	Zone C
Retour des élèves	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2022		
Vacances de la Toussaint	Du samedi 22 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022		
Vacances de Noël	Du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023		
Vacances d'hiver	Du samedi 4 février 2023 au lundi 20 février 2023	Du samedi 11 février 2023 au lundi 27 février 2023	Du samedi 18 février 2023 au lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps	Du samedi 8 avril 2023 au lundi 24 avril 2023	Du samedi 15 avril 2023 au mardi 2 mai 2023	Du samedi 22 avril 2023 au mardi 9 mai 2023
Vacances d'été	Samedi 9 juillet 2023		

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

## Deux dossiers de la FNEC FP-FO que vous pouvez demander



## POUR CONTACTER FORCE OUVRIERE

Tél. : 06 52 66 61 83 – (Marc GUYON)

– Email : [fo.aesh40@free.fr](mailto:fo.aesh40@free.fr)

Quand votre colère s'exprime dans la rue ...



FORCE OUVRIERE  
**AGIR**  
POUR NE PAS  
**SUBIR**



**POURQUOI SE SYNDIQUER A UN SYNDICAT  
DE LA FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT,  
DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
FORCE OUVRIERE, LA FNEC FP-FO ?**

**Un syndicat FO membre :**

- De la Fédération de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle FO, la **FNEC FP-FO** ; elle regroupe une quinzaine de syndicats nationaux environ.
- De la Fédération Générale des Fonctionnaires, la **FGF – FO** (1<sup>ère</sup> organisation syndicale dans la Fonction Publique d'État, dont fait partie l'Éducation Nationale).
- De la Confédération Générale du Travail FO, la **cgt-FO**, qui regroupe des salariés des secteurs publics et privés, car, comme dit le dicton : « **l'union fait la force** (ouvrière) ».

**Un syndicat** dont l'activité est fondée exclusivement sur la défense des intérêts et des revendications des salariés et qui s'attache à défendre tous les dossiers individuels et collectifs présentés par ses adhérents.

**Un syndicat indépendant** des gouvernements de droite comme de gauche et du patronat, des partis politiques et des églises.

**Un syndicat** qui refuse d'être la courroie de transmission du ministère et de l'administration.

**Un syndicat** attaché à de véritables négociations (et non aux concertations fixées d'avance dans un cadre contraint) sur la base des intérêts de ses mandants et de leurs revendications.

**Un syndicat démocratique** avec des délégués élus, mandatés et contrôlés par les syndiqués dans le cadre de l'Assemblée Générale annuelle et des instances élues démocratiquement (Commission Exécutive / Bureau / Commission de contrôle des comptes ...)

**Pour vous syndiquer,  
il suffit de contacter le syndicat de votre secteur d'activité :**

(Pour les « AESH inter-degrés », celui où vous exercez le plus longtemps)

**SNUDI-FO 40** (écoles)

Secrétaire départementale: **Isabelle BENQUET**

Tél. : 06 84 73 93 43 / @mail : [snudi-fo40@wanadoo.fr](mailto:snudi-fo40@wanadoo.fr)

Site national : <http://www.fo-snudi.fr/>

**SNFOLC 40** (Lycées et collèges)

Secrétaire départemental : **Nicolas GUYARD**

Tél. 07 81 24 53 96 / @mail : [snfolc40@free.fr](mailto:snfolc40@free.fr)

Site national : <http://www.fo-snfolc.fr/>

**SNETAA-FO** (Lycées Professionnels)

Responsable départemental : **Thierry CLAMENS**

Tél. 06 29 79 36 17 / @mail : [th.clamens@gmail.com](mailto:th.clamens@gmail.com)

